

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Moselle

Syndicat mixte du SCoTAM

Siège

1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1

REGISTRE DES ACTES

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

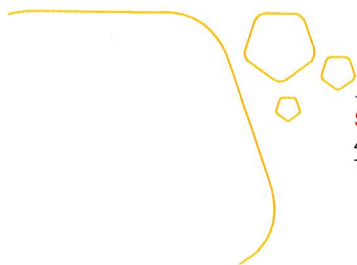
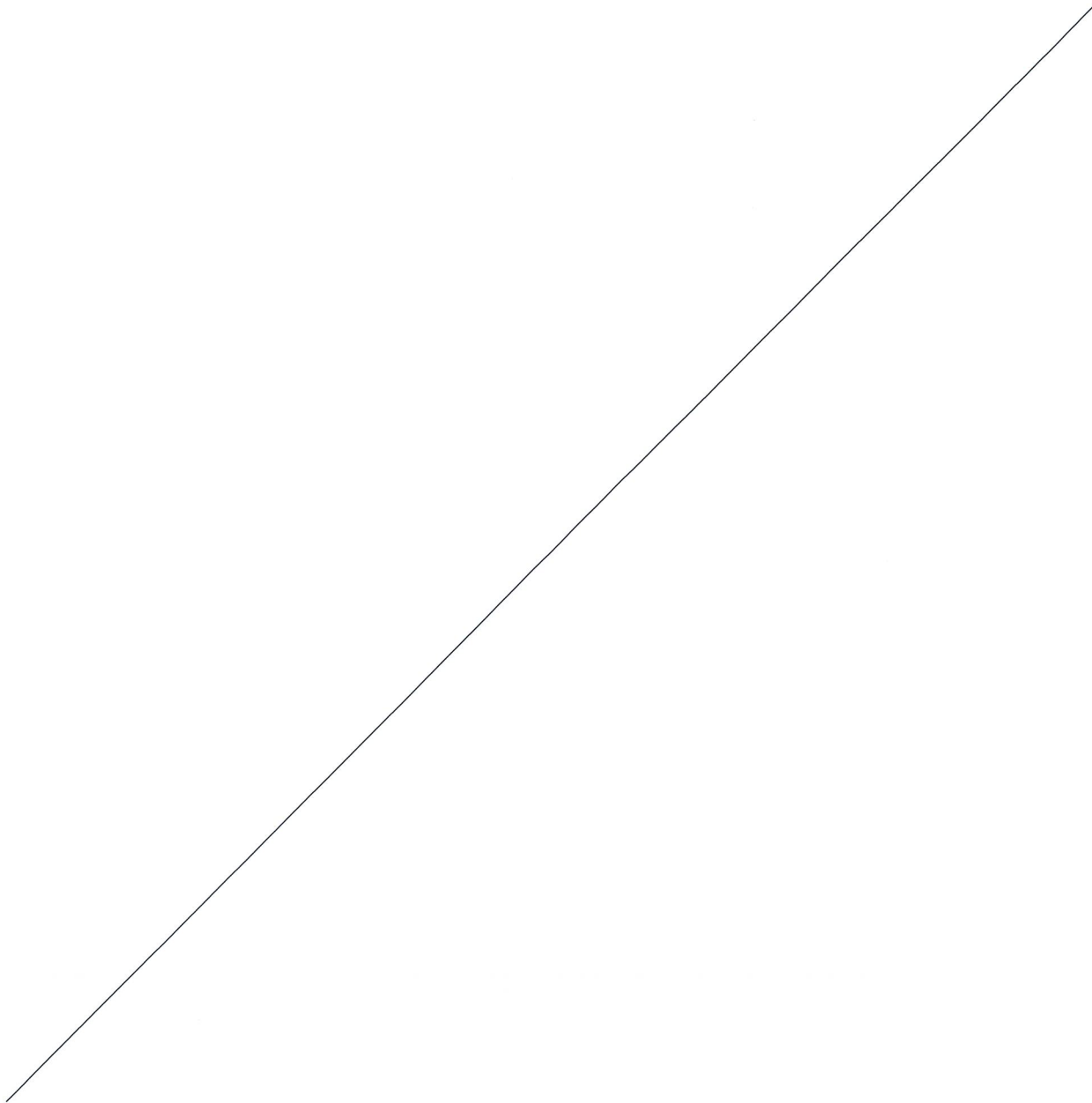
Le présent registre contient 15 feuillets.

Fait à Metz, le 31/12/2024

Pour le Président et par délégation
Madame Béatrice GILET
Directrice Générale des Services
du Syndicat mixte du SCoTAM



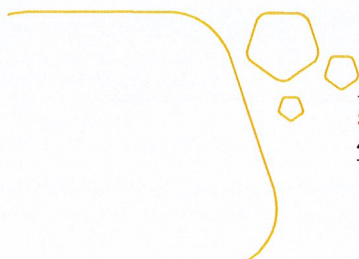
A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the circular stamp.

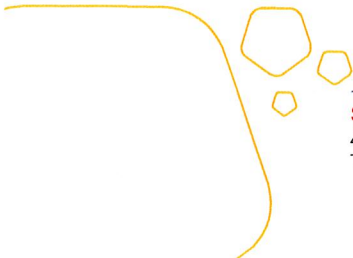
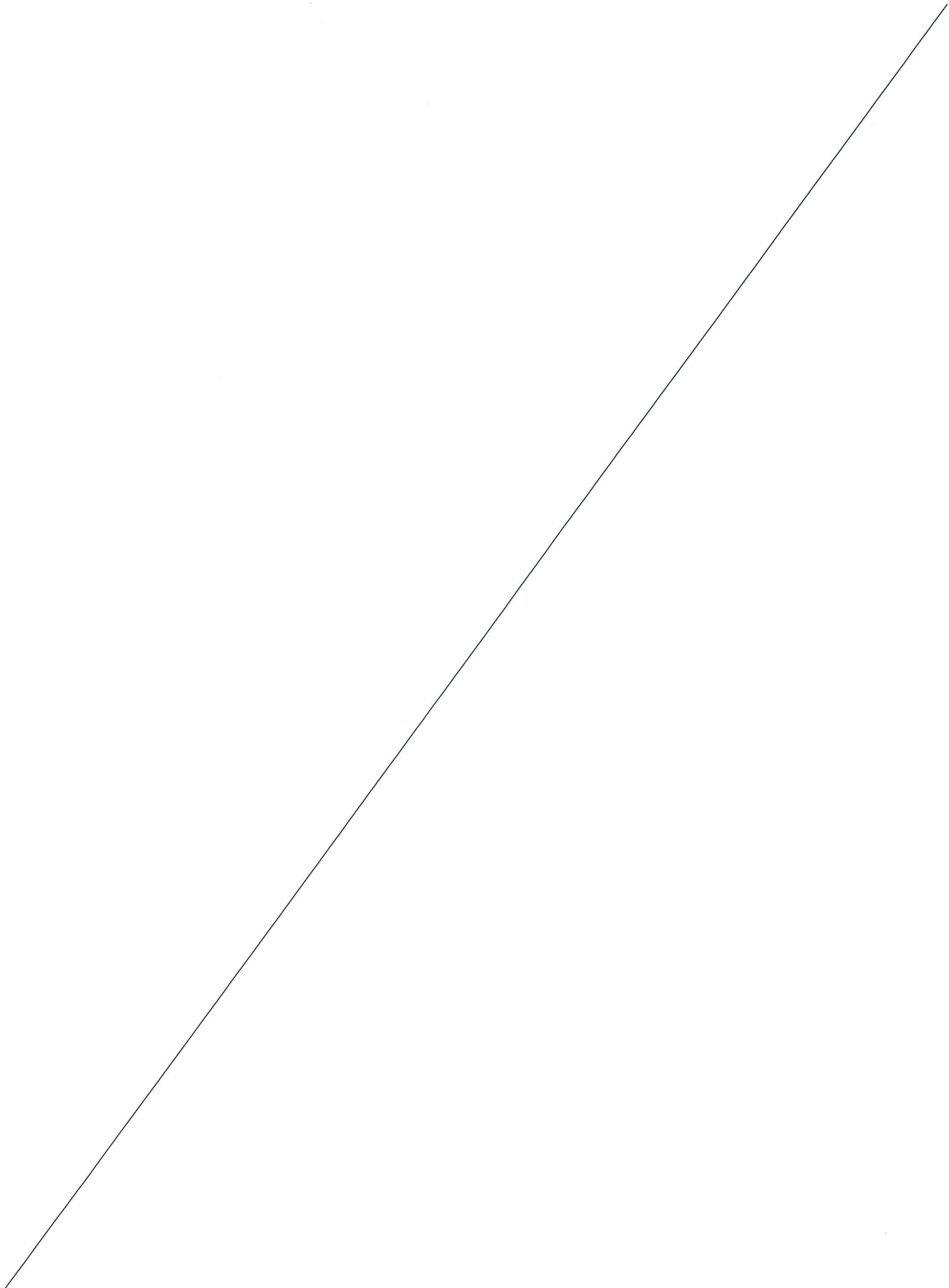


Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Table des matières

Arrêtés de délégation en matière d'administration générale du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024.....	5
Arrêté de délégation en matière d'urbanisme du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	21
Table chronologique des arrêtés de délégation par date du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.....	27
Table thématique des arrêtés de délégation du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.....	29





Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Arrêtés de délégation en matière d'administration générale Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

SOMMAIRE

Arrêté n°admi-01/2024

Portant délégation à Monsieur Julien MARCHETTI du 16 janvier au 15 juin 2024 inclus

Arrêté n°admi-02/2024

Portant délégation à Madame Béatrice GILET annulant et remplaçant l'arrêté n°5/2022

Arrêté n°admi-04/2024

Relatif au mandataire autorisé à aller retirer au magasin IKEA de METZ des articles désignés dans un bon de commande

Arrêté n°admi-05/2024

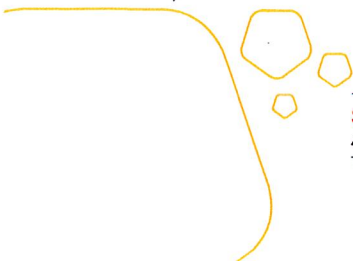
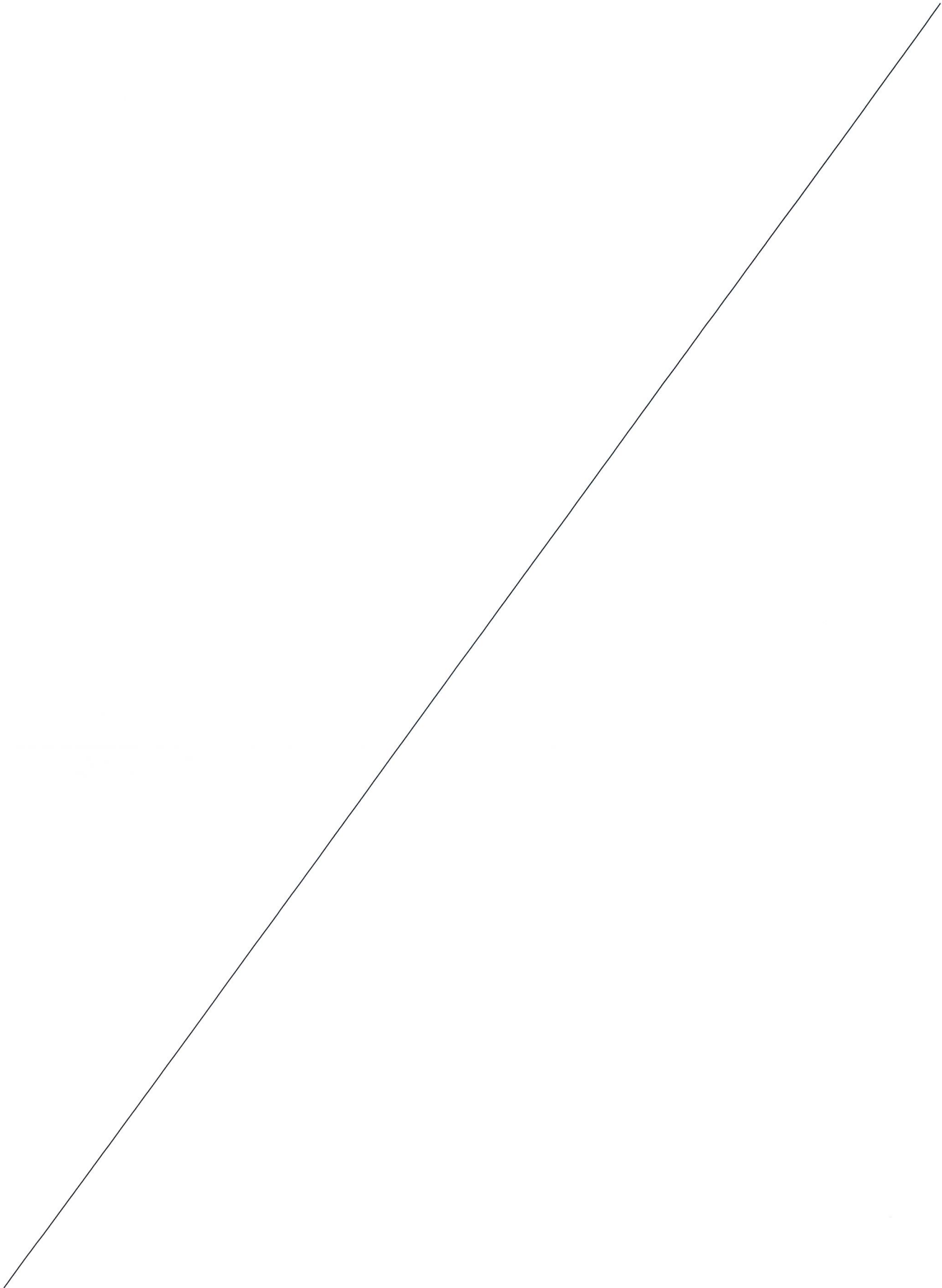
Annulant et remplaçant celui établi le 25 janvier 2024 relatif au mandataire autorisé à aller retirer au magasin IKEA de METZ des articles désignés dans un bon de commande

Arrêté n°admi-06/2024

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 08 juillet au 09 septembre 2024 inclus

Arrêté n°admi-07/2024

Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

**ARRÊTÉ N°ADMI-01/2024 PORTANT DELEGATION
A MONSIEUR JULIEN MARCHETTI
DU 16 JANVIER AU 15 JUIN 2024 INCLUS**

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU le recrutement par le Syndicat mixte du SCoTAM de Monsieur Julien MARCHETTI au 4/10/2018 en qualité de vacataire,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM durant le congé maternité de la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Julien MARCHETTI reçoit délégation, dans le cadre d'une mission partielle interimaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM, pour la période allant du 16 janvier au 15 juin 2024 inclus :

S'agissant des affaires d'administration générale :

- Les courriers de notifications des actes (notamment des délibérations du Comité syndical, du Bureau et des décisions du Président) ;
- La certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats administratifs et les certificats d'affichage ;
- Les attestations et bordereaux d'envois ;
- La certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents ;
- Les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction ;
- Les documents individuels et d'ordre général en matière de télétravail des agents du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- La signature de conventions de partenariat sans engagement financier ou tout autre document similaire ;
- Le paraphe des feuillets du registre des délibérations, du registre des actes ou de tout autre document administratif équivalent.

S'agissant des affaires financières :

- La signature d'états de paie ;
- Les bons de commande d'un montant maximum de 5 000 € TTC ;
- Les courriers de rejet de factures ;
- La validation des mandats de dépenses ou titres de recettes d'un montant maximum de 5 000 € TTC, compris dans le bordereau correspondant ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatifs à l'indemnité de fonction du Président du Syndicat mixte et au paiement des cotisations sociales correspondantes ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatif notamment à la paie des agents du Syndicat mixte du SCoTAM et au paiement des cotisations sociales correspondantes (y compris la gratification de stage, les emplois vacataires et stagiaires en activité et exerçant leur mission au Syndicat mixte du SCoTAM) ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatif aux mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais et correspondants aux dépenses réellement engagées dans le cadre de ces missions ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant des mandats cités précédemment ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mandats cités précédemment.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

Article 3 : Monsieur MARCHETTI est chargé de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 02/01/2024

Notifié à l'intéressé le :
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :
Julien MARCHETTI

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM

Henri HASSER

*Bon pour
acceptation
Julien Marchetti*



ARRÊTÉ N°ADMI N°02/2024 PORTANT DELEGATION A MADAME BEATRICE GILET ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRETE N°5/2022

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU l'arrêté n°1/2020 portant délégation à Madame Béatrice GILET,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et de simplifier le processus de décisions,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

S'agissant des affaires d'administration générale :

- Les courriers de notifications des actes (notamment des délibérations du Comité syndical, du Bureau et des décisions du Président) ;
- La certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats administratifs et les certificats d'affichage ;
- Les attestations et bordereaux d'envois ;
- La certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents ;
- Les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction ;
- Les documents individuels et d'ordre général en matière de télétravail des agents du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- La signature de conventions de partenariat sans engagement financier ou tout autre document similaire ;
- Le paraphe des feuillets du registre des délibérations, du registre des actes ou de tout autre document administratif équivalent.

S'agissant des affaires financières :

- La signature d'états de paie ;
- Les bons de commande d'un montant maximum de 5 000 € TTC ;
- Les courriers de rejet de factures ;
- La validation des mandats de dépenses ou titres de recettes d'un montant maximum de 5 000 € TTC, compris dans le bordereau correspondant ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatifs à l'indemnité de fonction du Président du Syndicat mixte et au paiement des cotisations sociales correspondantes ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatif notamment à la paie des agents du Syndicat mixte du SCoTAM et au paiement des cotisations sociales correspondantes (y compris la gratification de stage, les emplois vacataires et stagiaires en activité et exerçant leur mission au Syndicat mixte du SCoTAM) ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatif aux mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais et correspondants aux dépenses réellement engagées dans le cadre de ces missions ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant des mandats cités précédemment ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mandats cités précédemment.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour la durée du mandat. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°5/2022 portant délégation à Madame Béatrice GILET.

Article 4 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 02/01/2024

Notifié à l'intéressée le : 02/01/2024
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :
Béatrice GILET



Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM

Henri HASSER

ARRÊTÉ N°ADMI-04/2024 RELATIF AU MANDATAIRE AUTORISE A ALLER RETIRER AU MAGASIN IKEA DE METZ DES ARTICLES DESIGNES DANS UN BON DE COMMANDE

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la prise de fonction de Monsieur Kamel BAHRI depuis le 1^{er} septembre 2019 au poste de Chargé de gestion administrative et financière du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité d'aller retirer au magasin IKEA de Metz des articles pour le Syndicat mixte du SCoTAM,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière du Syndicat mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet d'aller retirer au magasin IKEA de Metz des articles pour le Syndicat mixte du SCoTAM désignés dans un bon de commande.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour la durée du mandat.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 25 janvier 2024

Notifié à l'intéressé le : 25 janvier 2024

Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation » :

Kamel BAHRI

Bon pour acceptation



Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM

Henri HASSER



**ARRÊTÉ N°ADMI-05/2024 ANNULANT ET REMPLACANT
CELUI ETABLI LE 25 JANVIER 2024
RELATIF AU MANDATAIRE
AUTORISE A ALLER RETIRER AU MAGASIN IKEA DE METZ DES ARTICLES
DESIGNES DANS UN BON DE COMMANDE**

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,
VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,
VU la prise de fonction de Monsieur Kamel BAHRI depuis le 1^{er} septembre 2019 au poste de Chargé de gestion administrative et financière du Syndicat mixte du SCoTAM,
CONSIDERANT la nécessité d'aller retirer au magasin IKEA de Metz des articles pour le Syndicat mixte du SCoTAM,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement du Syndicat mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet d'aller retirer au magasin IKEA de Metz des articles pour le Syndicat mixte du SCoTAM désignés dans un bon de commande.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour la durée du mandat.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 25 janvier 2024

Notifié à l'intéressée le : 19 février 2024

Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation » :

Marie AUBRY

Bon pour acceptation



Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM

Henri HASSER



ARRÊTÉ N°ADMI N°06/2024 PORTANT DELEGATION A MADAME BEATRICE GILET DU 08 JUILLET AU 09 SEPTEMBRE 2024 INCLUS

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU les délibérations des 23 septembre 2020 et 15 octobre 2020 donnant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de compétence,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et de simplifier le processus de décision durant notamment les périodes de congés estivaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour la période allant du **08 juillet au 09 septembre 2024 inclus**.

S'agissant des affaires générales :

- Les correspondances courantes d'administration générale ;
- La signature de mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais pour les élus et les agents du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- La certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents ;
- Les correspondances courantes comportant décisions / instruction en matière d'urbanisme ;
- La saisine de la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;
- La mise au point et la signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association ;
- La mise au point et la signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de la modification, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

S'agissant des affaires financières :

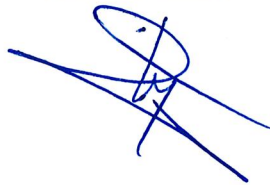
- La préparation, passation, exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les courriers de notification d'attribution des bons de commande, contrats et marchés publics dont le montant est inférieur à 214 000 € HT ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La validation des titres, mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction compris dans le bordereau ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.
- Les documents financiers et comptables sollicités par la Trésorerie ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 04/07/2024

Notifié à l'intéressée le : **10 8 JUIL. 2024**
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :
Béatrice GILET



Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM

Henri HASSER



ARRÊTÉ N°ADMI N°07/2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BEATRICE GILET DU 16 DECEMBRE 2024 AU 17 JANVIER 2025

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU les délibérations des 23 septembre 2020 et 15 octobre 2020 donnant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de compétence,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et de simplifier le processus de décision durant notamment les périodes de congés d'hiver,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM, pour la période allant **du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025 inclus**.

S'agissant des affaires générales :

- Les correspondances courantes d'administration générale ;
- La signature de mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais pour les élus et les agents du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- La certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents ;
- La mise au point et la signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association ;
- La mise au point et la signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de la modification, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

S'agissant des dossiers d'urbanisme :

- Les correspondances courantes comportant décisions / instruction en matière d'urbanisme ;
- Les arrêtés de délégation concernant notamment les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial ou des Commissions dans lesquelles siège le Syndicat mixte du SCoTAM ;
- La saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

S'agissant des affaires financières :

- La préparation, passation, exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les ordres de service, courriers de notification d'attribution des bons de commande, contrats et marchés publics ou tout autre document équivalent dont le montant est inférieur à 214 000 € HT ;
- Les courriers de rejet de factures ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La validation des titres, mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction compris dans le bordereau ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats ;
- La validation des mandats de dépenses ou titres de recettes compris dans le bordereau dont les amortissements, reports et rattachements ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatif aux mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais et correspondants aux dépenses réellement engagées dans le cadre de ces missions ;
- Les documents financiers et comptables sollicités par la Trésorerie / Service Gestionnaire Comptable notamment l'état des rattachements et de report des investissements ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte.

ARTICLE 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.


ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le **11 3 DEC. 2024**

Notifié à l'intéressée le : **11 6 DEC. 2024**
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :
Béatrice GILET

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM

Henri HASSER



Ce feuillet clôturant les arrêtés de délégation en matière d'administration générale du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 rappelle les numéros d'ordre des arrêtés pris :

Arrêté n°admi-01/2024

Portant délégation à Monsieur Julien MARCHETTI du 16 janvier au 15 juin 2024 inclus

Arrêté n°admi-02/2024

Portant délégation à Madame Béatrice GILET annulant et remplaçant l'arrêté n°5/2022

Arrêté n°admi-04/2024

Relatif au mandataire autorisé à aller retirer au magasin IKEA de METZ des articles désignés dans un bon de commande

Arrêté n°admi-05/2024

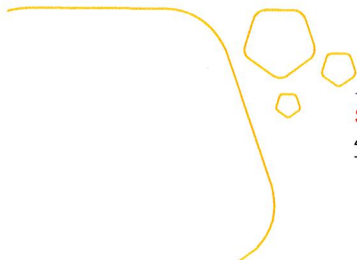
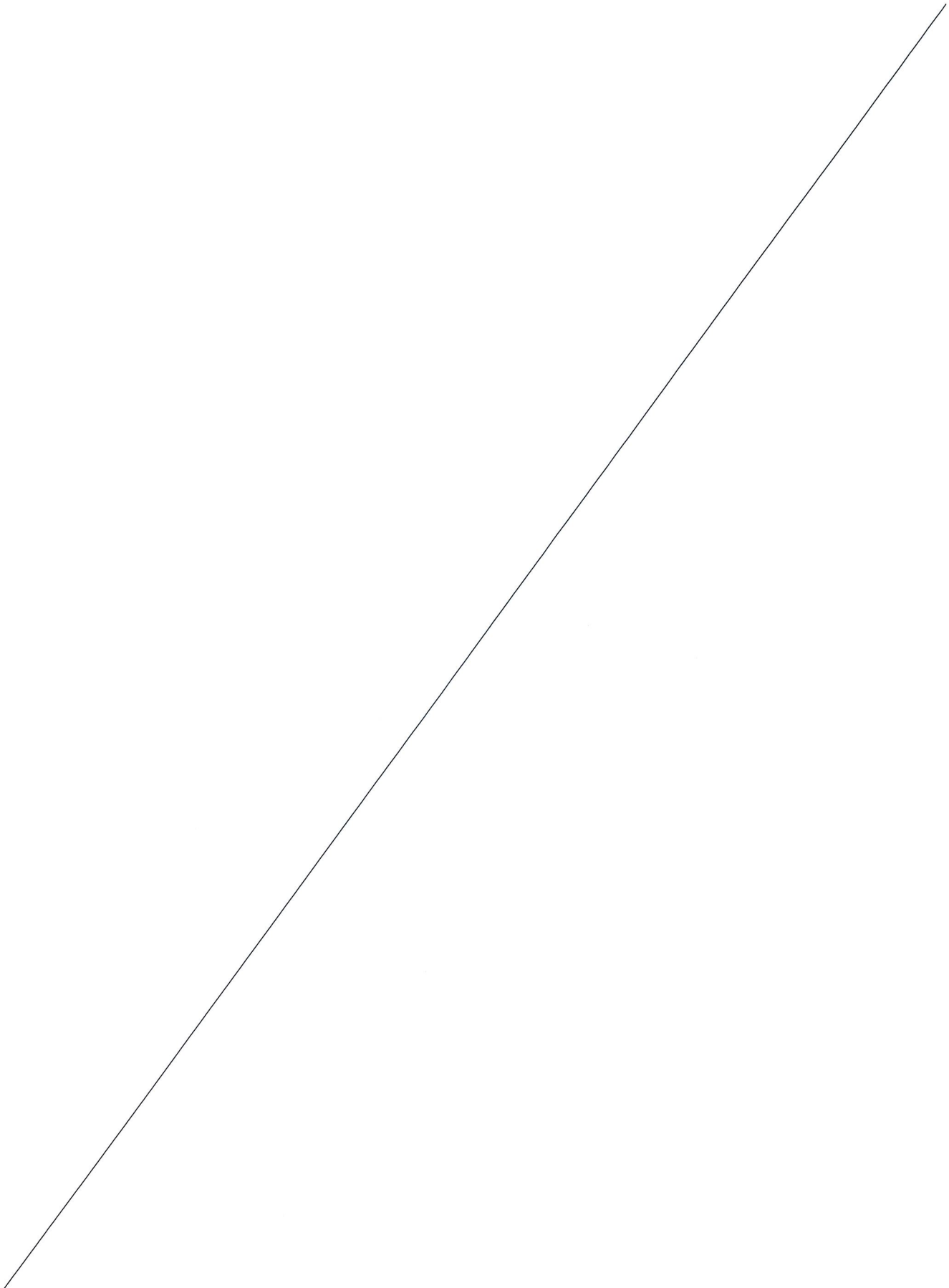
Annulant et remplaçant celui établi le 25 janvier 2024 relatif au mandataire autorisé à aller retirer au magasin IKEA de METZ des articles désignés dans un bon de commande

Arrêté n°admi-06/2024

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 08 juillet au 09 septembre 2024 inclus

Arrêté n°admi-07/2024

Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr



***Arrêté de délégation en matière d'urbanisme
Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024***

SOMMAIRE

Arrêté n°admi-03/2024
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

ARRÊTÉ N°ADMI-03/2024 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire et 4^{ème} Vice-Président du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et de simplifier le processus de décision,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Denis BLOUET, Membre titulaire du Comité syndical et Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM, les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m².

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 19/01/2024

Notifié à l'intéressée le : 19/01/2024

Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation » :

Le 4^{ème} Vice-Président

Denis BLOUET

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM

Henri HASSER

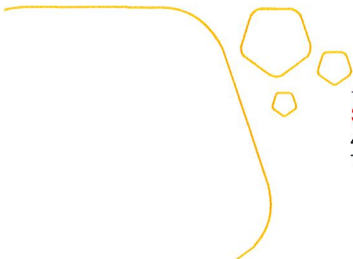
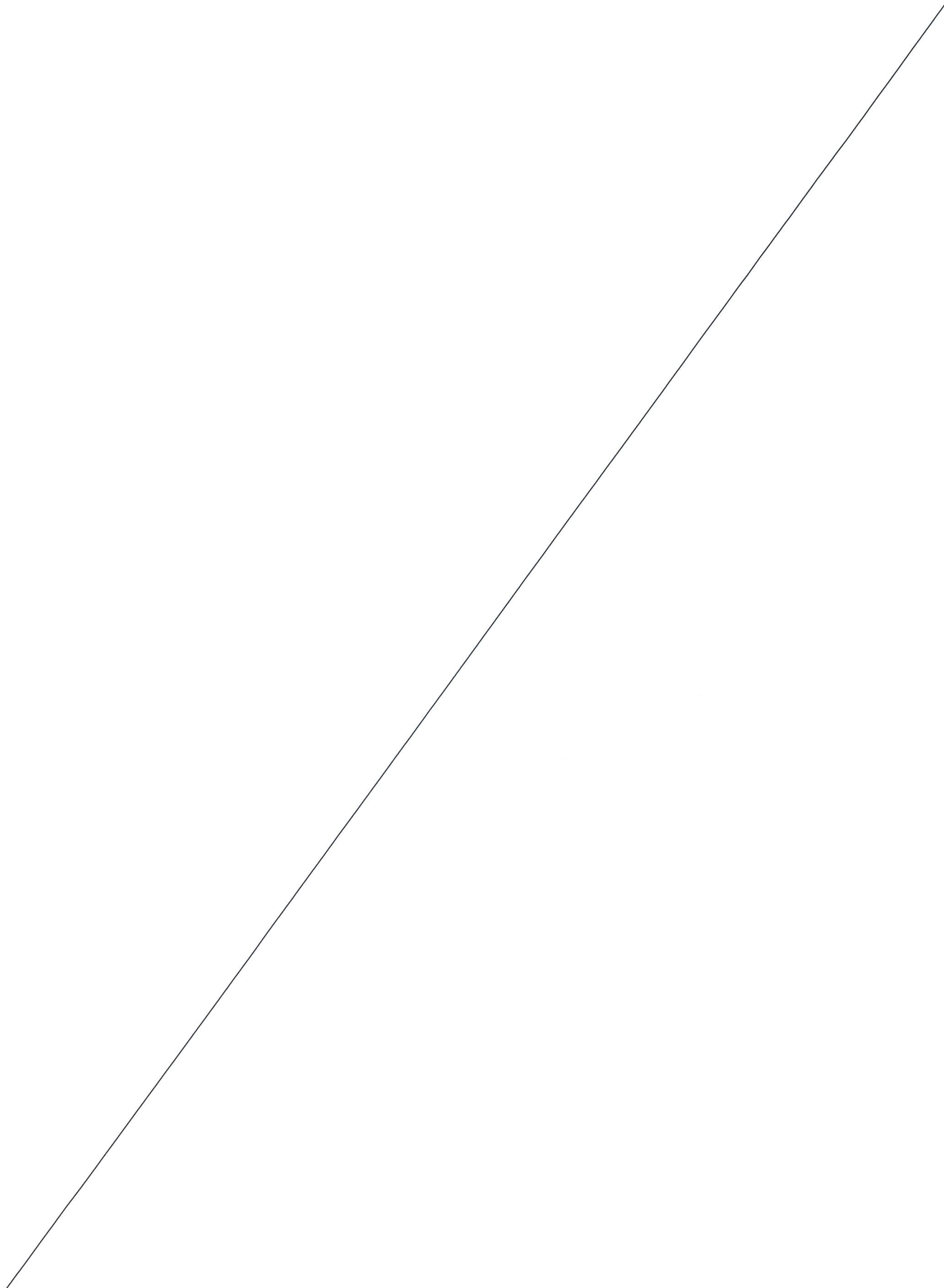




Ce feuillet clôturant l'arrêté de délégation en matière d'urbanisme du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 rappelle le numéro d'ordre de l'arrêté pris :

Arrêté n°admi-03/2024

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr



TABLE CHRONOLOGIQUE DES ARRETES DE DELEGATION PAR DATE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024

Arrêté n°admi-01/2024

Portant délégation à Monsieur Julien MARCHETTI du 16 janvier au 15 juin 2024 inclus

Arrêté n°admi-02/2024

Portant délégation à Madame Béatrice GILET annulant et remplaçant l'arrêté n°5/2022

Arrêté n°admi-03/2024

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°admi-04/2024

Relatif au mandataire autorisé à aller retirer au magasin IKEA de METZ des articles désignés dans un bon de commande

Arrêté n°admi-05/2024

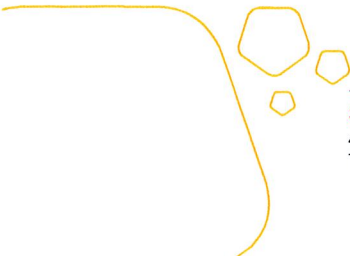
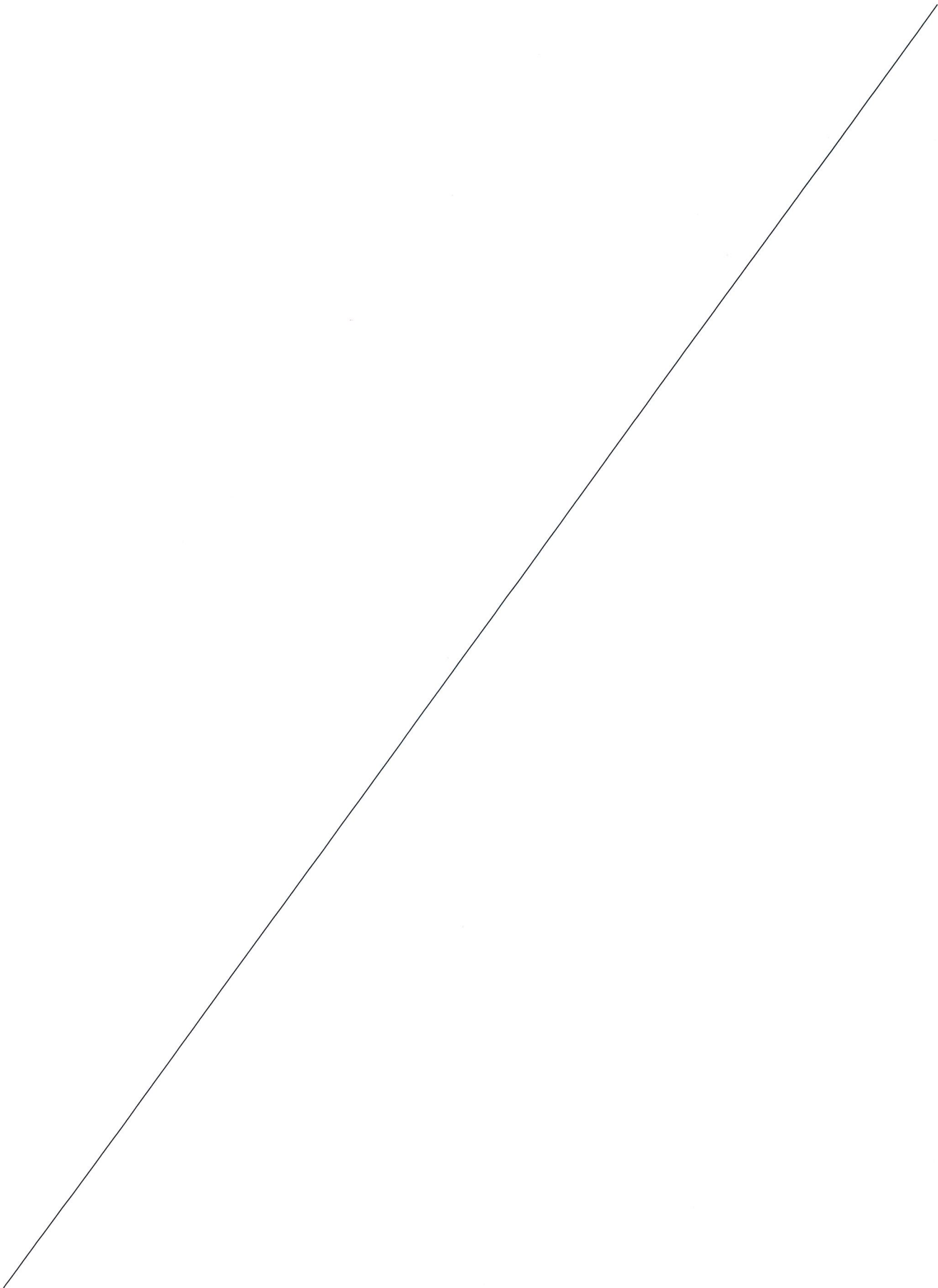
Annulant et remplaçant celui établi le 25 janvier 2024 relatif au mandataire autorisé à aller retirer au magasin IKEA de METZ des articles désignés dans un bon de commande

Arrêté n°admi-06/2024

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 08 juillet au 09 septembre 2024 inclus

Arrêté n°admi-07/2024

Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

TABLE THEMATIQUE DES ARRETES DE DELEGATION DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024

Documents d'urbanisme (2.1)

Arrêté n°admi-03/2024

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Délégation de signature (5.5)¹

Arrêté n°admi-01/2024

Portant délégation à Monsieur Julien MARCHETTI du 16 janvier au 15 juin 2024 inclus

Arrêté n°admi-02/2024

Portant délégation à Madame Béatrice GILET annulant et remplaçant l'arrêté n°5/2022

Arrêté n°admi-04/2024

Relatif au mandataire autorisé à aller retirer au magasin IKEA de METZ des articles désignés dans un bon de commande

Arrêté n°admi-05/2024

Annulant et remplaçant celui établi le 25 janvier 2024 relatif au mandataire autorisé à aller retirer au magasin IKEA de METZ des articles désignés dans un bon de commande

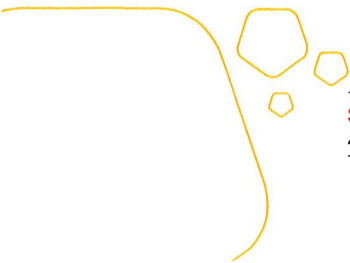
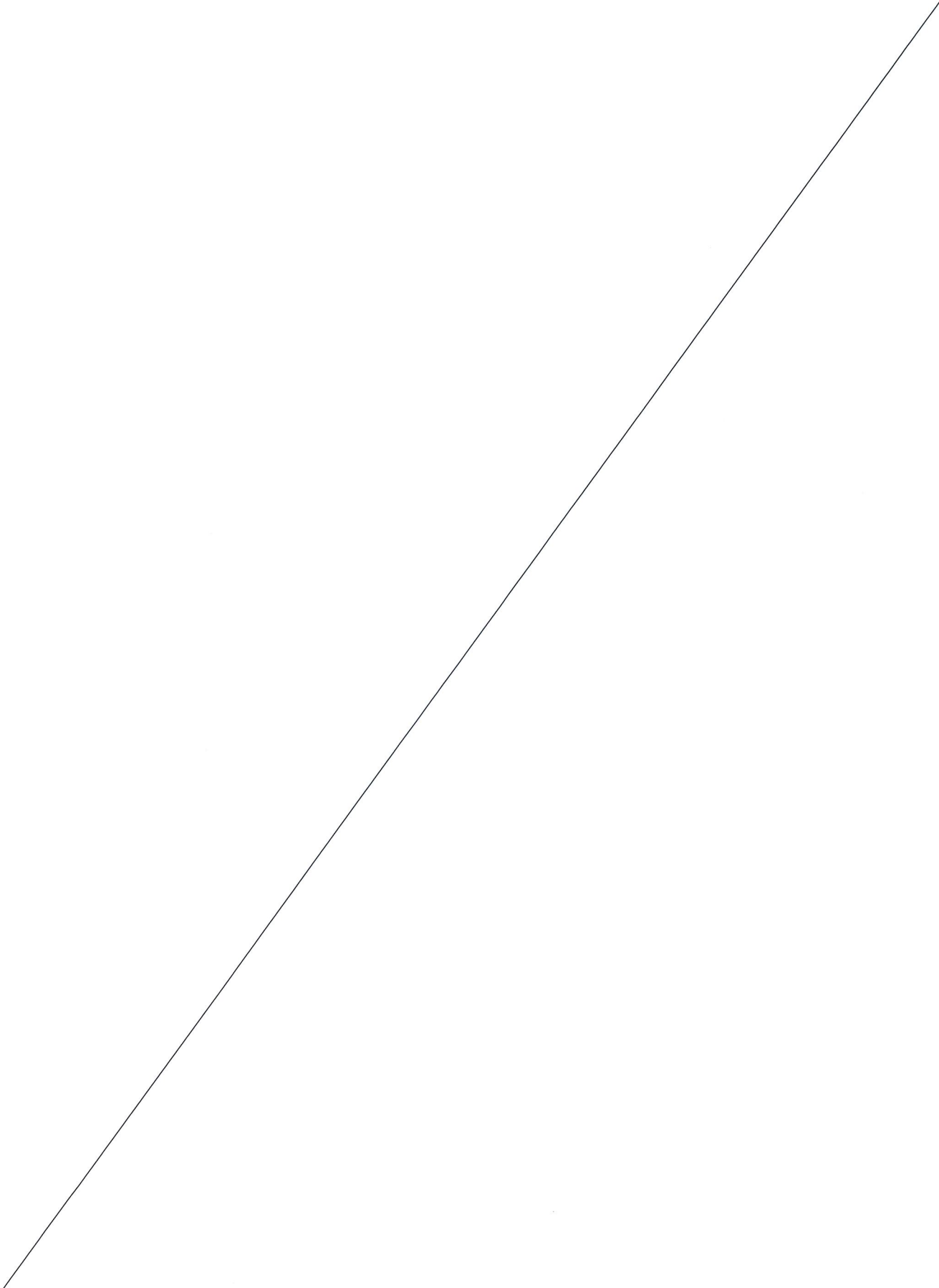
Arrêté n°admi-06/2024

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 08 juillet au 09 septembre 2024 inclus

Arrêté n°admi-07/2024

Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025

¹ Ces références sont basées sur la nomenclature du contrôle de légalité des actes « ACTES ».



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr